

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (DMS)

Société Anonyme au Capital social : 11 981 297,57 Euros.
Siège social : Pérols (Hérault),
Parc d'activités de la Méditerranée - Lieudit les Galines.
389 873 142 r.c.s. Montpellier.

Avis de réunion

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société DMS sont informés qu'ils seront convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le mardi 28 juillet 2009 à 10 heures au siège social de DMS parc d'activités de la méditerranée à Pérols (Hérault), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2008,
- Rapport du président du Conseil d'Administration ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le contrôle interne ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Quitus aux administrateurs ;

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser des délégations et/ou autorisations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité,
- Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes approuve lesdits rapports, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 Décembre 2008, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de 1 399 448 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes consolidés arrêtés au 31 Décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte nette (part du groupe) de 3876 K€.

Troisième résolution (Conventions des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce). — Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (Affectation du résultat). — Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 se soldent par une perte de 1 399 448 euros, décide de l'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau » s'élevant à la somme de 0 euros et qui sera porté, du fait de l'affectation du résultat, à la somme de - 1 399 448 euros

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cinquième résolution (Jetons de présence). — L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 70.000 euros.

Le montant des jetons de présence sera maintenu pour les exercices à venir, et ce jusqu'à décision contraire.

Sixième résolution (Quitus aux administrateurs). — Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Projet de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale à titre extraordinaire

Septième résolution (Utilisation des délégations en période d'offre publique). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.233-33 du Code de commerce :

– Autorise le Conseil d'administration, si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en oeuvre les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties aux termes des résolutions 13, 14, 15, 16, 19 et 20 de la l'Assemblée générale du 2 Juin 2008,

– Décide de fixer à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de la présente autorisation.

– Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Le présent avis fait courir le délai pendant lequel les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du code de commerce, peuvent adresser par lettre recommandée, au siège social de la société, une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée, étant rappelé que toute demande d'inscription de projets de résolution doit parvenir à la Société au plus tard vingt cinq (25) jours avant la date de tenue de l'assemblée générale.

Les questions écrites peuvent être envoyées par lettre recommandée au président du conseil d'administration au siège social ou par voie de courrier électronique à l'adresse suivante : fhameon@dms.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée.

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint dans les conditions légales et statutaires.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé au siège social Parc d'Activités de la Méditerranée Lieudit Les Galines, 34470 PEROLS une attestation de participation délivrée par une banque, un établissement financier ou une société de bourse dépositaire de ses titres en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectués au troisième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas,

le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social ou au service des assemblées de l'établissement mentionné ci-dessus, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social, Parc d'Activités de la Méditerranée Lieudit Les Galines 34470 PEROLS, trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessus.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Adresse du site permettant de voter aux assemblées : www.dms.com

0905070